

Projet de loi C-293 : reddition de comptes en matière de développement international

RÉSUMÉ

La clé de la responsabilisation est la clarté du but. Si le mandat de l'aide étrangère était prescrit par la loi, les dépenses consacrées à l'aide poursuivraient un but clair et précis. Si le projet de loi C-293 devait être adopté, le but de l'aide étrangère du Canada serait clair : l'aide du Canada devrait chercher à éliminer la pauvreté.

CONTEXTE

Tous les partis endossent le principe d'un mandat législatif

Les dispositions du projet de loi C-293 sont conformes aux recommandations des députés de tous les partis. La loi garantirait aux parlementaires et à la population que les ressources de l'aide sont axées sur les besoins des personnes vivant dans la pauvreté, tout en respectant les obligations relatives aux droits de la personne.

En juin 2005, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité une résolution visant l'élaboration d'un plan en vue d'atteindre l'objectif de 0,7 p. 100 d'ici à 2015, et à légiférer pour que la réduction de la pauvreté devienne la finalité de l'aide du Canada à l'étranger.

Dans son programme 2006, le Parti conservateur s'est engagé à faire « en sorte que le Parlement < soit > tenu responsable de la supervision et de l'orientation de la politique étrangère ». Une loi sur l'aide offrira un mécanisme important pour la surveillance, la responsabilisation et la reddition de compte au Parlement.

Projet de loi au Sénat

Le projet de loi C-293 a fait son chemin à la Chambre des communes et se trouve actuellement au Sénat avec comme défenseur monsieur le sénateur Roméo Dallaire.

LA QUESTION

Depuis plus d'une décennie, les observateurs, tant au sein du gouvernement canadien que de la société civile, demandent l'adoption d'une loi sur l'aide publique au développement (APD), ou l'aide internationale.

S'il est consacré par une loi, le mandat de l'APD permettra d'obtenir que la réduction de la pauvreté soit la finalité de l'aide, de protéger l'APD des politiques au goût du jour, et de renforcer la responsabilité devant le parlement et les citoyens.

Le projet de loi C-293 demande que l'aide internationale du Canada : a) contribue à la réduction de la pauvreté; b) tienne compte des points de vue des pauvres; et c) soit

compatible avec les obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne.

LES GRANDES LIGNES DU PROJET DE LOI C-293

Le projet de loi C-293 établit clairement l'objectif de l'APD et favorise la transparence :

- Les dépenses d'aide se limiteront aux programmes qui, selon la ministre, sont susceptibles de réduire la pauvreté, de tenir compte des choix des pays pauvres et d'être conformes aux obligations du Canada à l'égard des droits de la personne;
- La ministre consultera des pays bénéficiaires, des agences de développement international (entre autres, celles des Nations unies), ainsi que des organisations de la société civile et non gouvernementales du Canada;
- Une analyse statistique des dépenses d'aide canadienne sera présentée au Parlement dans un délai de douze mois à compter de la fin de l'exercice financier;
- Un rapport descriptif des dépenses d'aide canadienne sera présenté au Parlement dans un délai de six mois à compter de la fin de l'exercice financier.

RECOMMANDATION

Le CCCI souscrit au projet de loi C-293 et presse les Sénateurs de tous les partis politiques de lui accorder leur vote.